



OFFRE D'EMPLOI :

DIRECTEUR(TRICE) GENERAL(E) (M/F/X)

L'Administration Communale de Colfontaine recrute
Un(e) Directeur(trice) général(e) à temps plein (m/f/x) par
mobilité et par promotion.

MISSION ET COMPETENCES

- Le Directeur général est chargé de la préparation des dossiers qui sont soumis au Conseil communal ou au Collège communal. Il assiste, sans voix délibérative, aux séances de ces organes. Il est leur conseiller juridique. Il détient également le contreseing (outre la signature du bourgmestre) de toutes les pièces qui engagent la commune : correspondance, actes, délibérations (décisions du conseil et du collège) ; à l'exception des actes d'Etat civil ;
- Sous le contrôle du Collège communal, il coordonne et le dirige les services communaux. Il est le chef du personnel communal (excepté du Directeur financier qui dépend directement du Collège). Il est, de ce fait, en charge des projets d'évaluation du personnel. Il instruit les dossiers disciplinaires et peut directement infliger les sanctions disciplinaires mineures : avertissement et réprimande ;
- Il est chargé de la mise en œuvre du PST (plan stratégique transversal) Dans ce cadre, il met en œuvre et évalue la politique de gestion des ressources humaines ;
- Il est tenu de créer et d'assurer la présidence d'un CODIR (comité de direction) ;
- Il participe à toutes les procédures de recrutement avec voix délibérative ;
- Il élabore le projet d'organigramme, de cadre et de statut du personnel communal ;
- Il est chargé de la mise sur pied et du suivi du système de contrôle interne ;
- Il est membre de droit de la commission budgétaire. A ce titre, il peut remettre un avis individuel et indépendant, sur l'avant-projet de budget communal et sur les avant-projets de modifications budgétaires ;
- Enfin, il est également « informateur institutionnel » :
 - de la Cour des Comptes (niveau fédéral) : il est tenu de lui renseigner annuellement la liste des mandats politiques exécutifs communaux ;
 - de la Cellule de Contrôle des Mandats (niveau régional) : il est tenu de lui renseigner annuellement l'ensemble de tous les mandats, quelle que soit leur importance, de tous les élus communaux directs ou indirects.

En vue de remplir ses missions, il a des connaissances suffisantes dans les domaines administratifs et du droit nécessaire à l'exercice de sa fonction.

Il doit également :

- Maîtriser les outils informatiques ;

- Poursuivre des formations de manière approfondie dans les différentes matières liées à la fonction ;
- Être capable de rechercher, analyser, synthétiser, décider après concertation ;
- Coordonner tous les départements de l'administration ;
- Communiquer clairement tant à l'oral, que par écrit ;
- Agir dans l'intérêt de l'administration.
- Faire preuve d'initiative ;
- Faire preuve d'autonomie et de rigueur ;
- Faire preuve d'intégrité ;
- Être capable de travailler en collaboration avec autrui en vue d'établir des objectifs, de résoudre des problèmes et de prendre des décisions efficaces et appropriées ;
- Être capable de diriger une réunion et de prendre la parole en public ;
- Posséder des capacités d'adaptation, notamment face à l'imprévu ;
- Être ouvert au changement et en être le promoteur ;
- Être en mesure de créer un climat de confiance et convivial ;
- Être capable d'agir avec tact, discrétion et équité ;

Cette liste est non exhaustive.

ACCESSIBILITE A LA FONCTION

Le Conseil communal du 20/09/2022 a fixé les conditions recrutement du Directeur général conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 11/07/2013 tel que modifié par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 24/01/2019 fixant les conditions de nomination aux emplois de Directeur général, de Directeur général adjoint et de Directeur financier communaux par mobilité et par promotion.

CONDITIONS D'ACCES A LA FONCTION

Nul ne peut être nommé Directeur général s'il ne remplit pas les conditions générales d'admissibilités suivantes :

- Être ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne ;
- Jouir de ses droits civils et politiques ;
- Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- Être porteur d'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A ;
- Être lauréat d'un examen ;
- Avoir satisfait au stage ;
- Être titulaire du permis de conduire de catégorie B.

Jury :

Les deux épreuves se déroulent sous le contrôle d'un jury composé comme suit :

- 2 experts désignés par le Collège communal
- 1 enseignant (universitaire ou école supérieure), désigné par le Collège communal.

- 2 Directeurs généraux disposant d'une ancienneté de 3 ans dans la fonction, désignés par la fédération concernée par l'examen ;

Sur base du rapport établi par le jury, le Collège communal propose au Conseil communal un candidat stagiaire. Il motive son choix.

La motivation du rapport du jury doit désormais préciser les résultats de l'ensemble des épreuves et doit prendre en compte le fait que certains candidats bénéficiaient de dispenses.

Examen :

1^{ère} épreuve :

Une épreuve écrite d'aptitude professionnelle permettant d'apprécier les connaissances des candidats dans les matières suivantes :

- a. Droit constitutionnel,
- b. Droit administratif,
- c. Marchés publics,
- d. Droit civil,
- e. Finances et fiscalité locales,
- f. Droit communal et loi organique du CPAS.

Dans le cas où un ou plusieurs candidats sont dispensés de l'épreuve d'aptitude professionnelle, celle-ci devient éliminatoire pour les candidats qui ne sont pas dispensés.

2^{ème} épreuve :

Une épreuve orale permettant d'évaluer le candidat sur sa vision stratégique de la fonction et sur la maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice de cette dernière en matière de gestion des ressources humaines, de management et de contrôle interne.

Par promotion :

Les conditions pour pouvoir postuler par promotion à la fonction de Directeur général par promotion est la suivante :

- Être titulaire d'un grade niveau A au sein de l'administration communale de Colfontaine

Les candidats par promotion ne bénéficient d'aucune dispense pour l'examen.

Par mobilité :

Les Directeurs généraux, Directeurs généraux adjoint et Directeurs financiers peuvent accéder à la fonction de Directeur général par mobilité entre pouvoirs locaux mais sans droit de priorité sur les autres candidats.

Les candidats via mobilité suivants sont dispensés de l'épreuve écrite d'aptitude professionnelle portant sur les différentes matières :

- Le Directeur général, le Directeur général adjoint et le Directeur financier nommé à titre définitif, d'une Administration communale, lorsqu'il se porte candidat à un emploi du même titre dans une Administration communale ou un cpas ;

- Le Directeur général nommé à titre définitif d'une Administration communale, lorsqu'il se porte candidat à un emploi de Directeur général adjoint d'une Administration communale ou d'un cpas ;
- Le Directeur général adjoint d'une Administration communale, nommé à titre définitif lorsqu'il se porte candidat à un emploi de DG d'une Administration communale ou d'un cpas ;
- Les Receveurs Régionaux nommés à titre définitif lorsqu'ils se portent candidats à un emploi de Directeur financier d'une Administration communale.

Le stage :

A leur rentrée en fonction, le Directeur général est soumis à une période stage obligatoire d'un an.

Pendant la durée, les Directeurs sont accompagnés dans les aspects pratiques de leur fonction par une commission de stage composée de trois Directeurs généraux comptant 3 ans d'ancienneté dans la fonction. (Sont prises en compte les années effectuées comme « ff »).

A l'issue de la période de stage, la commission procède à l'évaluation du Directeur et établit un rapport motivé dans lequel elle conclut à l'aptitude ou non du Directeur à exercer la fonction. En cas d'absence de rapport de stage rédigé par la commission, le Collège communal prend acte et inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil communal la nomination ou le licenciement du stagiaire, le Conseil communal prononce la nomination ou procède au licenciement dans les 3 mois de la fin du stage.

Un membre du Collège communal est associé à l'élaboration du rapport.

Lorsque l'agent est issu de la promotion à cette fonction, il conserve le droit de récupérer son poste antérieur à la promotion et ce, dans l'hypothèse où le stage se conclut par une décision de licenciement.

ECHELLE DE TRAITEMENT

Administration communale de catégorie 3 (entre 20.001 à 35.000 habitants)

Minimum : 40.600 €

Maximum : 58.600 €

Amplitude : 15 ans

Soit 15 annales à 1200

CANDIDATURES

Le dossier de candidature doit être composé :

- D'une lettre de motivation ;
- D'un C.V. détaillée ;
- D'un extrait du casier judiciaire modèle 2 datant de moins de 3 mois ;
- D'une copie du diplôme donnant accès à un emploi de niveau A ;
- D'une copie R/V de la carte d'identité et du permis de conduire ;

- Pour les Directeurs(trices) généraux (ales) et adjoints d'une autre Commune ou d'un CPAS nommés à titre définitif, une attestation justifiant de leur nomination à titre définitif.

Les candidatures doivent être adressées, sous peine de nullité, **par envoi recommandé**, au Collège communal de la commune de et à 7340 COLFONTAINE, Place de Wasmes 22 au plus tard le **20 octobre 2022 (le cachet de la poste faisant foi)**.

Seules les candidatures introduites dans les délais et dont les annexes sont complètes seront prises en compte.

Vos données personnelles ne seront traitées que le cadre strict de la procédure de recrutement.

POLITIQUE DE DIVERSITE

La commune de Colfontaine mène une politique de **diversité, de non-discrimination et d'égalité des droits, nous garantissons l'égalité de traitement et d'accès aux sélections pour toutes les personnes.**

Les compétences sont déterminantes, et ce, indépendamment de l'âge, de l'origine, du handicap, du genre ou de l'orientation sexuelle. Si vous avez besoin d'un aménagement, quel que soit votre handicap, et ce pour la phase de sélection à cette fonction ou après celle-ci, n'hésitez pas à nous en informer.
